

Qui sont les travailleurs détachés en France ?

Sur l'ensemble de l'année 2019, hors transport routier, 261 300 salariés ont été détachés au moins une fois en France par des entreprises établies à l'étranger et ont réalisé au total 675 300 détachements. Le nombre de travailleurs détachés présents à une date donnée, qui est plus comparable au nombre de salariés en emploi, s'établit en moyenne à 72 600 en 2019 (+5,9 % par rapport à 2018). En effet, les travailleurs recensés en 2019 cumulent en moyenne 101 jours de détachement sur l'année, avec des durées plus longues dans la construction (123 jours en moyenne) et plus courtes dans les services (68 jours).

Les travailleurs détachés sont à 34 % dans l'industrie, 34 % dans la construction, 20 % dans les services et 9 % dans l'agriculture. Le taux de recours aux travailleurs détachés, qui rapporte le nombre de travailleurs détachés au nombre de salariés non détachés du secteur privé, s'établit à 0,4 % au niveau national. Il est toutefois très inégal selon les secteurs d'activité et les régions. C'est dans l'agriculture qu'il est le plus élevé, suivi par la construction. Dans ces deux secteurs, le taux de recours est plus élevé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (9,7 % et 3,5 % respectivement). Dans l'industrie, les Pays de la Loire recourent davantage aux travailleurs détachés (1,7 %), tandis que dans les services, la région Auvergne-Rhône-Alpes est celle qui l'utilise le plus (0,3 %).

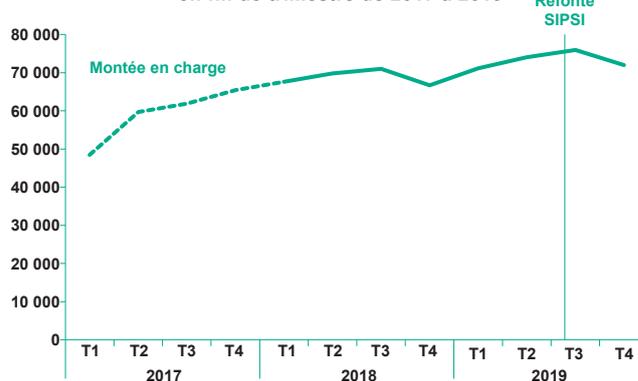
Le recours au travail détaché se fait majoritairement via des prestations de services transnationales entre deux entreprises distinctes (57 % de l'emploi). Viennent ensuite les mises à disposition de salariés au titre du travail temporaire (26 %), fortement utilisées dans les régions frontalières, puis les mobilités intra-groupes (19 %).

Les travailleurs détachés sont très majoritairement des hommes (92 %), titulaires de la nationalité d'un État membre de l'Union Européenne (78 %). La nationalité la plus fréquente varie selon les secteurs.

Les entreprises françaises peuvent avoir recours à de la main-d'œuvre salariée d'entreprises étrangères, dans le cadre de prestations de services internationales (encadré 1). Ces « travailleurs détachés », envoyés temporairement sur le sol français par leur employeur étranger, contribuent à la production nationale au même titre que les salariés directement employés par les entreprises françaises sous contrat standard (CDI, CDD, intérim...). Ils ne sont cependant pas comptabilisés dans les statistiques nationales d'emploi (puisqu'ils ne relèvent pas d'un employeur établi en France).

Combien de travailleurs détachés sont présents en France ? Quelles sont les principales caractéristiques de ces travailleurs ? Quel est le taux de recours au travail détaché ? Dans quels secteurs d'activité et quelles zones géographiques ces taux de recours sont-ils les plus élevés ?

GRAPHIQUE 1 | Emploi de salariés détachés en France en fin de trimestre de 2017 à 2019



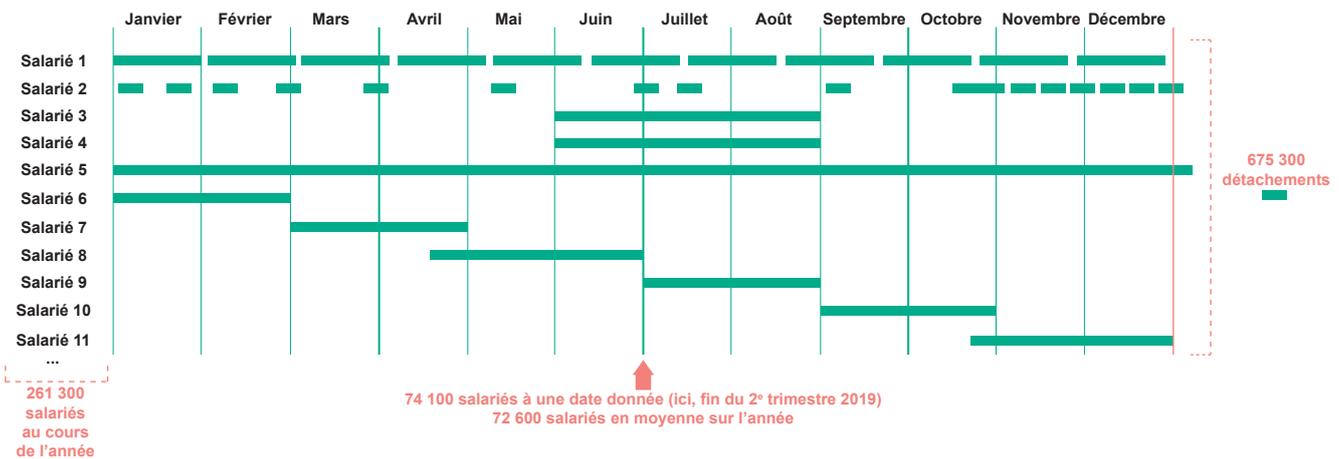
Note : l'année 2017 est marquée par une montée en charge du portail de déclaration SIPS. Le trait vertical matérialise la refonte du système d'information SIPS intervenue en juillet 2019 (encadré 2).

Lecture : à la fin du 4^e trimestre 2019, 72 000 travailleurs sont détachés en France par des entreprises étrangères dans le cadre d'une prestation de service internationale.

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPS, DGT-Dares. Données brutes (non désaisonnalisées). Calculs Dares.

SCHÉMA | Comptabilisation de l'emploi des travailleurs détachés, en 2019



Les informations diffusées jusqu'à présent sur les travailleurs détachés hors transport routier portaient sur le nombre de missions de détachement ou de personnes présentes au moins une fois au cours de l'année en France au titre d'un détachement [1] [2]. Ces mesures ne sont pas comparables à celle de l'emploi salarié, qui correspond au nombre de salariés en emploi à une date donnée (encadré 2). L'exploitation du système d'information exhaustif et dématérialisé des déclarations de détachement par les entreprises étrangères (SIPSI, encadré 2), mis en place en 2017 par les services du ministère du Travail, permet de disposer d'un état des lieux plus précis du travail détaché et notamment d'estimer des taux de recours, sectoriels et/ou locaux au travail détaché et de répondre aux questions ci-dessus.

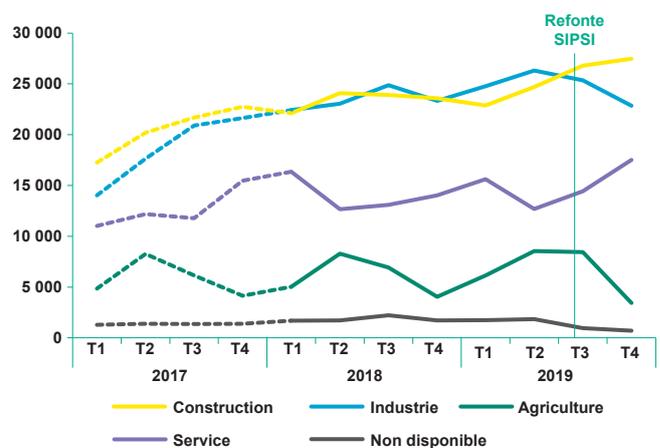
Une concentration des travailleurs détachés dans l'industrie et la construction

Au cours de l'année 2019, **675 300 détachements** de salariés ont été effectués en France par des entreprises établies à l'étranger. Chaque salarié détaché effectuant plusieurs missions de détachement au cours d'une année, ces détachements ont concerné **261 300 salariés détachés au moins une fois** en 2019. Ces salariés ne sont toutefois pas détachés en France toute l'année. Le nombre de travailleurs détachés présents à une date donnée est ainsi plus faible (schéma ci-dessus) : en 2019, **hors transport routier, 72 600 travailleurs détachés en France** par des entreprises établies à l'étranger sont ainsi présents en moyenne un jour donné, leur nombre variant entre 71 200 et 76 000 selon les trimestres (graphique 1). Le nombre de travailleurs détachés est en progression par rapport à 2018 (+5,9 %), après une hausse plus forte en 2018, en partie liée à la montée en charge du portail de télédéclarations SIPSI.

En 2019, **25 000 travailleurs détachés** sont recensés **pour des prestations réalisées dans le secteur de la construction et 24 900 dans l'industrie** (graphique 2 et focus pour de premiers éléments sur l'année 2020), ces activités représentant ainsi plus des deux tiers de l'emploi détaché total (34 % chacun). Dans ces deux secteurs, l'emploi détaché progresse d'environ 7 % entre 2018 et 2019, et de façon régulière d'un trimestre à l'autre.

Les services et l'agriculture regroupent respectivement 20 % et 9 % des travailleurs détachés. En moyenne en 2019, 14 600 travailleurs sont détachés dans les services et

GRAPHIQUE 2 | Emploi de travailleurs détachés par secteur en France en fin de trimestre de 2017 à 2019



Note : l'année 2017 est marquée par une montée en charge du portail de déclaration SIPSI. Le trait vertical matérialise la refonte du système d'information SIPSI intervenue en juillet 2019 (encadré 2).

Lecture : à la fin du 4^e trimestre 2019, 22 900 travailleurs sont détachés dans l'industrie en France par des entreprises étrangères dans le cadre d'une prestation de service internationale.

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Données brutes (non désaisonnalisées). Calculs Dares.

6 700 dans l'agriculture. Ces deux secteurs se caractérisent par une saisonnalité marquée. Les pics d'activité se situent à la fin des premier et quatrième trimestres de chaque année dans les services, tirés notamment par les activités des stations de ski dans les Alpes ; ils surviennent aux deuxième et troisième trimestres dans l'agriculture, en lien avec les récoltes et vendanges dans la vallée de la Loire, en Champagne, dans la vallée du Rhône et dans le pourtour méditerranéen.

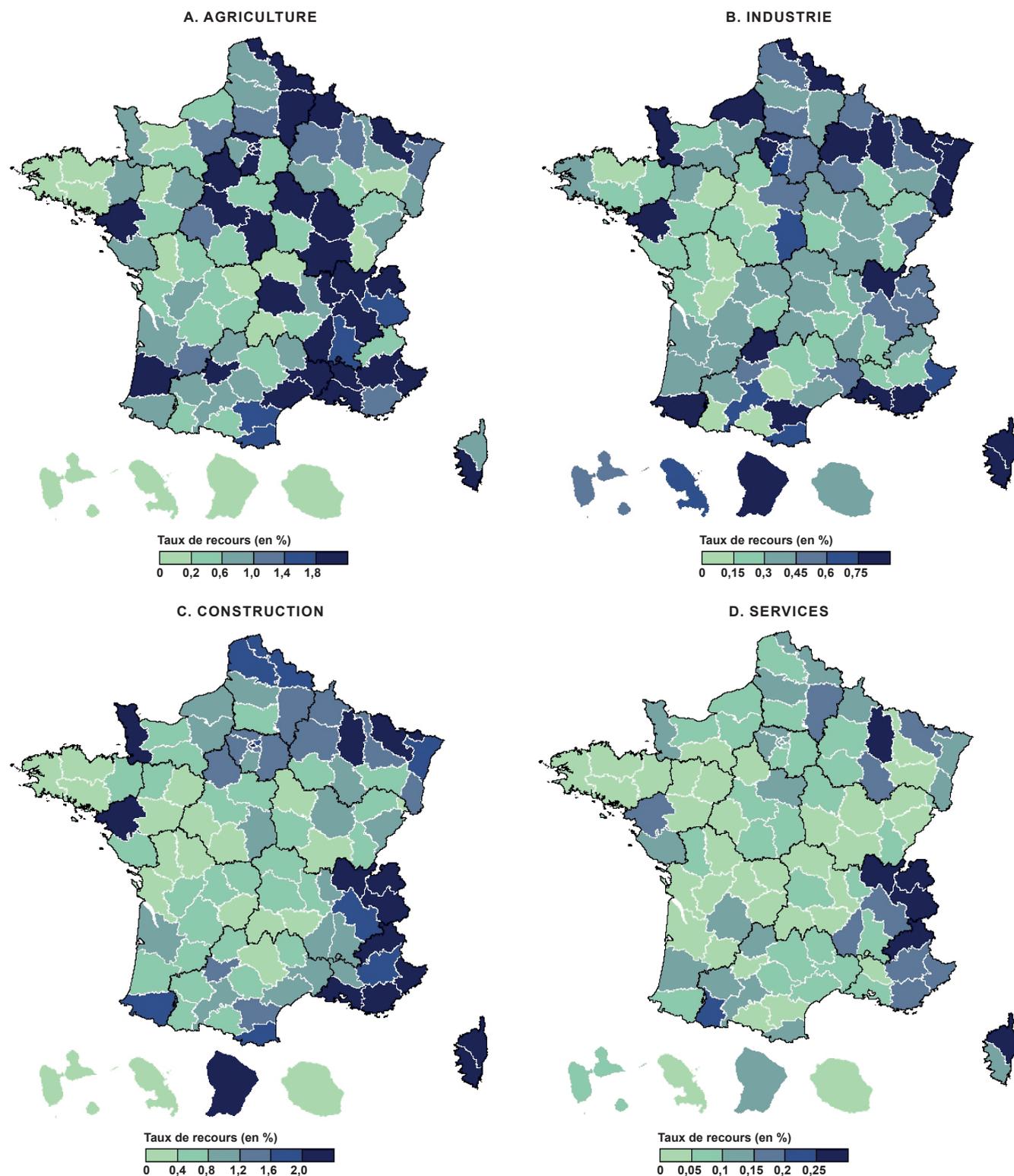
Les travailleurs détachés sont concentrés dans les six régions suivantes : Île-de-France (13 600 en 2019), Auvergne-Rhône-Alpes (12 400), Provence-Alpes-Côte d'Azur (9 500), les Pays de la Loire (8 200), Grand-Est (6 700) et Hauts-de-France (5 800). Comme pour la répartition par secteur, ces chiffres sont cependant à mettre en regard de l'emploi « standard » de chaque secteur et chaque territoire, qui est très variable, afin d'apprécier l'intensité du recours au travail détaché.

Des taux de recours qui varient suivant les secteurs d'activité et les régions

Le taux de recours au travail détaché, qui rapporte le nombre de travailleurs détachés à l'emploi salarié privé, est de 0,4 % au niveau national mais il est surtout très inégal d'un secteur et d'une région ou d'un département à l'autre (cartes).

Au niveau national, c'est dans l'agriculture que le recours au travail détaché est le plus intense, l'emploi détaché y représentant 2,2 % de l'emploi salarié privé du secteur en 2019. C'est particulièrement le cas dans la moitié Sud de la France, spécialement en Provence-Alpes-Côte D'Azur où le taux de recours atteint 9,7 %, ainsi que, dans une moindre mesure, en Auvergne-Rhône-Alpes (3,7 %). De façon générale, le recours est particulièrement important dans les régions

CARTES | Taux de recours au travail détaché dans l'agriculture (A), l'industrie (B), la construction (C) et les services (D), en 2019



Lecture : dans les Alpes-Maritimes, en 2019, l'emploi des travailleurs détachés dans la construction représente 8,3 % de l'emploi salarié privé de ce secteur.

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares ; taux de recours au travail détaché en moyenne annuelle en 2019. Calculs Dares.

GRAPHIQUE 3 | Emploi de travailleurs détachés par modèle en France en fin de trimestre de 2017 à 2019



Note : M1 : prestation de service transnationale entre deux entreprises, M2 : mobilité intragroupe, M3 : travail temporaire

Note : l'année 2017 est marquée par une montée en charge du portail de déclaration SIPS. Le trait vertical matérialise la refonte du système d'information SIPS intervenue en juillet 2019 (voir encadré 2).

Lecture : à la fin du 4^e trimestre 2019, 15 500 travailleurs sont détachés dans le cadre du modèle travail temporaire (M3) en France par des entreprises étrangères.

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPS, DGT-Dares. Données brutes (non désaisonnalisées). Calculs Dares.

viticoles (vallées de la Loire et du Rhône, Champagne), sur le pourtour méditerranéen (22 % dans les Bouches du Rhône) et dans la Beauce pour les récoltes.

Le second secteur ayant le recours le plus intensif au travail détaché au niveau national est la construction, où le travail détaché représente 1,6 % de l'emploi salarié privé du secteur en 2019. Le recours est particulièrement élevé en Corse et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, où il correspond respectivement à 6,0 % et 3,5 % de l'emploi salarié privé du secteur. En particulier, le taux de recours atteint 8,3 % dans les Alpes-Maritimes.

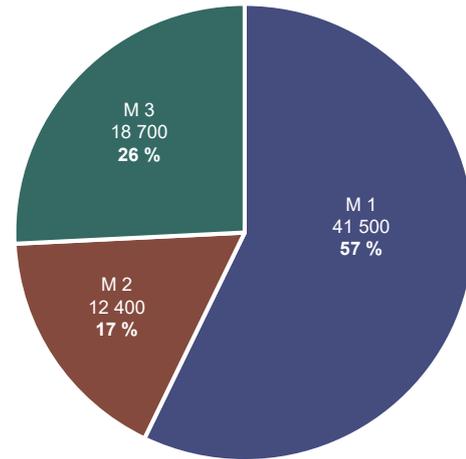
Sur l'ensemble de la France, le taux de recours au travail détaché est de 0,7 % dans l'industrie en 2019. Il est plus élevé en Pays de la Loire (1,7 %) notamment en Loire-Atlantique du fait des chantiers navals (5,2 %) et, dans une moindre mesure, dans les régions frontalières de la Belgique, du Luxembourg et de l'Allemagne.

Enfin, le secteur des services a peu recours au travail détaché (0,1 % de l'emploi salarié privé). Certaines régions en sont cependant un peu plus utilisatrices, notamment l'Auvergne-Rhône-Alpes (0,3 %) ou la Corse (0,2 %), qui mobilisent principalement cette main-d'œuvre dans l'hébergement-restauration.

Une majorité de prestations de service transnationales entre deux entreprises distinctes

Au sein des différents types de détachements, les **prestations de service transnationales entre deux entreprises distinctes** (modèle « M1 ») sont majoritaires et en augmentation par rapport à 2018 (graphique 3). Elles concentrent 57 % de l'emploi détaché en 2019, soit 41 500 emplois

GRAPHIQUE 4 | Emploi détaché en France par modèle en moyenne en 2019



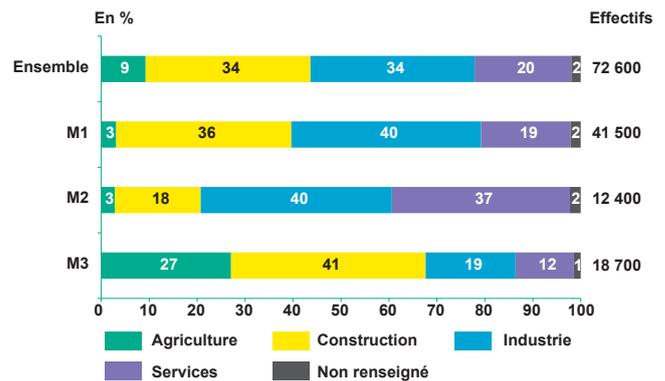
Note : M1 : prestation de service transnationale entre deux entreprises ; M2 : mobilité intragroupe ; M3 : travail temporaire.

Lecture : en moyenne 2019, 57 % des travailleurs détachés sont détachés dans le cadre d'une prestation de service transnationale entre deux entreprises (modèle M1).

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPS, DGT-Dares. Calculs Dares.

GRAPHIQUE 5 | Modèles de détachement et secteur de prestation en moyenne en 2019



Lecture : en moyenne en 2019, 72 600 travailleurs sont détachés en France (encadré 2). Parmi eux, 9 % effectuent des missions dans l'agriculture.

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPS, DGT-Dares. Calculs Dares.

(graphique 4). Parmi ces détachements, l'industrie regroupe 40 % des emplois (graphique 5).

La mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire (modèle « M3 ») représente 26 % de l'emploi détaché. En 2019, 18 700 travailleurs sont détachés dans ce cadre, surtout dans le secteur de la construction (41 %).

Les détachements dans le cadre d'une **mobilité intragroupe** (sous-traitance ou mise à disposition de salariés pour des périodes de formation, ou de missions ponctuelles au sein d'entreprises du même groupe ; modèle « M2 ») rassemblent 17 % de l'emploi détaché. En 2019, 12 400 salariés sont concernés, principalement dans l'industrie (40 %) et les services (37 %).

Des salariés détachés majoritairement masculins et originaires de l'Union européenne

Les travailleurs détachés sont majoritairement des hommes (92 % en 2019, voir données en ligne). Les personnes âgées de 55 ou plus (12 %) sont un peu moins représentées qu'au sein de l'ensemble des salariés sous contrat national (16 %, graphique 6). Les travailleurs détachés sont pour la plupart natifs d'un pays membre de l'Union Européenne¹ (78 %, graphique 7). La nationalité portugaise est la plus fréquente (13 % de l'emploi de travailleurs détachés), principalement dans la construction. Viennent ensuite les nationalités roumaine (11 %, avec une surreprésentation dans l'agriculture) et polonaise (9 %, surtout dans la construction).

La nationalité française est aussi représentée (5 %), ces travailleurs détachés étant souvent salariés d'entreprises localisées dans les zones frontalières, au Luxembourg par exemple, notamment dans le cadre de missions de travail temporaire dans les services. Un tiers des travailleurs détachés effectuent des prestations pour des entreprises d'une nationalité différente de la leur. Parmi les pays frontaliers, les entreprises domiciliées à Monaco, au Luxembourg et en Suisse sont celles qui ont le moins recours à des effectifs nationaux et sollicitent principalement des travailleurs français. Les entreprises domiciliées en Espagne ont souvent recours à des travailleurs marocains, équatoriens ou sénégalais. Au contraire, les entreprises portugaises font principalement appel à des travailleurs nationaux, de même que celles domiciliées en Pologne, en Bulgarie et en Roumanie².

Des travailleurs détachés sur une durée plus longue dans la construction

En 2019, un travailleur est détaché en moyenne 101 jours en France (graphique 8), en tenant compte de l'ensemble de ses épisodes de détachement³. De forts écarts apparaissent toutefois d'un secteur à l'autre. Dans la construction, les travailleurs sont détachés plus longtemps, avec une moyenne de 123 jours cumulés de mission. À l'opposé, les travailleurs détachés dans les services n'enregistrent que 68 jours effectifs en 2019. Dans l'industrie et l'agriculture, la durée est proche de la moyenne tous secteurs confondus. Près de 8 % des salariés effectuent des missions dans plusieurs secteurs la même année ; la durée cumulée de détachement est alors plus longue (142 jours).

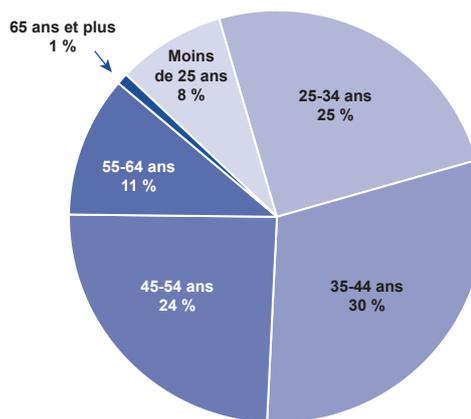
Au-delà de ces écarts entre les durées moyennes, les disparités sont également importantes au sein de chacun des secteurs. Dans la construction, la moitié des salariés enregistrent une durée totale de détachement inférieure à 88 jours tandis qu'un quart ont même une durée supérieure à 191 jours ; dans les services, la moitié des salariés connaissent une durée totale de détachement très courte (inférieure à 23 jours).

¹ En 2019, le Royaume-Uni faisait encore officiellement partie de l'UE à 28 pays.

² La nationalité des entreprises étrangères déclarantes peut être croisée avec celles des travailleurs détachés qu'elles emploient. Mais afin de respecter le secret statistique, seuls des éléments qualitatifs sont présentés sur ces croisements.

³ Somme des durées de toutes les missions de détachement du salarié une année donnée, avec correction des éventuelles périodes de recouvrement (cas où plusieurs missions de détachement ont lieu le même jour) et en bornant la période sur l'année civile.

GRAPHIQUE 6 | Emploi détaché par tranche d'âge en 2019

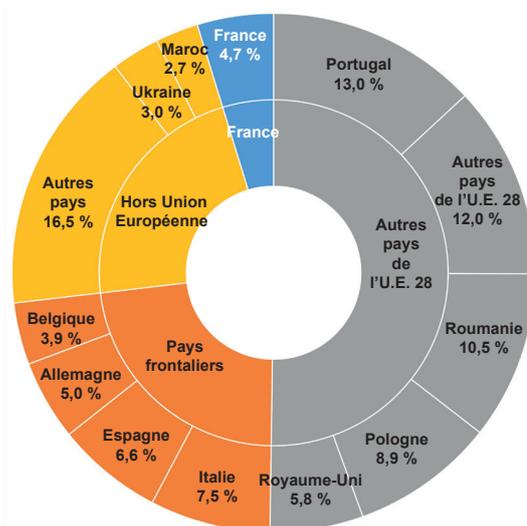


Lecture : en moyenne en 2019, 30 % des travailleurs détachés en France par des entreprises étrangères ont entre 35 et 44 ans.

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Calculs Dares.

GRAPHIQUE 7 | Nationalités des travailleurs détachés en 2019

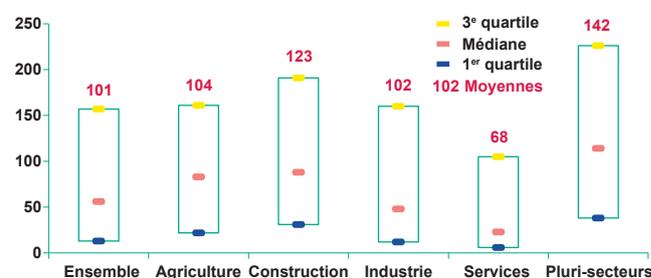


Lecture : en moyenne 2019, 13 % des travailleurs détachés en France par des entreprises étrangères sont de nationalité portugaise.

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Calculs Dares.

GRAPHIQUE 8 | Durées des détachements en France, par secteur (2019)



Lecture : un travailleur est détaché en moyenne 101 jours en France en 2019, en tenant compte de l'ensemble de ses épisodes de détachement. Un quart des salariés connaissent une durée totale de détachement très courte (inférieures à 13 jours – 1^{er} quartile), et la moitié une durée totale de détachement supérieure à 56 jours (médiane). Un quart connaît une durée supérieure à 157 jours (3^e quartile).

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Calculs Dares.

Encadré 1 • Qu'est-ce que le travail détaché ?

Le détachement est le fait pour un employeur établi à l'étranger de faire travailler en France ses salariés pour un objet défini et une durée limitée.

Le détachement de salariés peut prendre **différentes formes** :

- **Le détachement dans le cadre de l'exécution d'un contrat de prestations de services transnationales entre deux entreprises (modèle M1)**. C'est le cas général dont relèvent, notamment, les opérations de sous-traitance de travaux ou de fourniture de services (article L. 1262-1-1° du code du travail).
- **Le détachement dans le cadre d'une mobilité intra-groupe (modèle M2)**, qui vise notamment les situations suivantes (article L. 1262-1-2° du code du travail) :
 - Les prestations de services, où la sous-traitance se fait entre des entreprises ou établissements d'un même groupe.
 - Les situations de mise à disposition de salariés pour des périodes de formation ou de missions ponctuelles au sein d'entreprises du même groupe, effectuées sans but lucratif, ou effectuées avec un but lucratif mais sans caractère exclusif (c'est-à-dire pour lesquelles le contrat conclu entre les deux entreprises fait référence à une tâche objectivement définie où le prêt de main-d'œuvre n'est qu'un moyen permettant la réalisation de cette tâche).
- **Le détachement dans le cadre d'une mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire (modèle M3)**. Il s'agit d'une mise à disposition de salariés d'une entreprise de travail temporaire établie hors de France pour l'exécution d'une mission auprès d'une entreprise utilisatrice établie ou exerçant en France, ou établie hors de France et effectuant une prestation en France, dont l'objet et la durée sont définis préalablement (article L. 1262-2 du code du travail).

La faculté pour une entreprise non établie en France de pouvoir y détacher temporairement des salariés dans le cadre d'une prestation de service pour un donneur d'ordre ou pour son propre compte est une liberté reconnue aussi bien par le droit du travail français que par le droit européen. Elle facilite la mobilité des entreprises et des salariés européens pour la réalisation de chantiers, d'investissements ou de projets d'envergure internationale. La France bénéficie également du régime du détachement pour ses entreprises et ses salariés envoyés à l'étranger.

La transposition, dans le code du travail français, de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs (réaffirmée par la directive 2018/957, transposée en droit français le 20 février 2019 puis entrée en vigueur le 20 juillet 2020) fixe les conditions légales d'emploi des travailleurs détachés. Le code du travail impose un certain nombre d'obligations aux prestataires de services étrangers pour assurer le respect de ces règles minimales impératives (articles L 1261-1 et suivants et R 1261-1 et suivants du code du travail), notamment en matière de rémunération. Ainsi, un travailleur détaché doit percevoir la même rémunération qu'un travailleur local réalisant les mêmes tâches. Sa rémunération doit être au moins égale au salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum (il s'agit du salaire minimum légal ou, lorsqu'il existe, du salaire minimum déterminé par la convention collective applicable), augmenté de tous les autres avantages habituellement payés par l'employeur pour un emploi de ce type.

Encadré 2 • Source et méthodes

La source SIPSI

Le téléportail SIPSI (Système d'information des Prestations de Service Internationales), administré par la Direction Générale du Travail (DGT) dans un but de contrôle et de pilotage du travail détaché par ses services d'inspection, a été ouvert en 2016, afin de remplacer les déclarations sous format papier qui avaient cours jusqu'alors. Le portail fournit en temps réel le décompte des déclarations actives et des salariés détachés sur le territoire national.

La déclaration SIPSI comporte 3 volets :

- 1/ la déclaration préalable de détachement, qui permet d'identifier le donneur d'ordre et l'entreprise étrangère effectuant la prestation au profit du donneur d'ordre ;
- 2/ la (ou les) prestation(s) réalisée(s), précisant le lieu et la période de prestation ;
- 3/ le(s) salarié(s) détaché(s) et sa (leurs) période(s) de détachement.

Pour les déclarations comportant plusieurs lieux de prestation et plusieurs salariés, il n'est pas possible d'identifier quels salariés sont présents sur les différents lieux de prestations.

Le nombre de télédéclarations a fortement augmenté jusqu'à la fin de 2017, traduisant pour partie la montée en charge progressive du portail SIPSI.

En juillet 2019, une refonte du portail SIPSI et les évolutions légales concomitantes (encadré 1) ont modifié les modalités de déclaration. À compter de cette date :

- Les déclarants peuvent annuler leurs déclarations en cas d'erreur de saisie ou lorsque le détachement n'a pas lieu, ce qui n'était pas le cas auparavant et pouvait conduire à surestimer le nombre de détachements réels.
- Le secteur d'activité est déclaré de façon plus fine (cf. ci-après).
- Le nombre de prestations par déclaration est limité à cinq, ce qui conduit à déclarer plus précisément chaque période d'intervention.
- Enfin, les opérations de détachement pour compte propre sont désormais exemptées de déclaration mais elles sont peu nombreuses (moins de 2 % des déclarations en 2018).

Le détachement de salariés roulant ou navigant dans le secteur du transport routier ou fluvial fait l'objet de formalités spécifiques, intégrées dans SIPSI depuis le 1^{er} janvier 2017, la déclaration de détachement étant remplacée par une attestation délivrée à chaque salarié, sans mention des périodes et lieux de prestation. Avec ces aménagements, les entreprises de transport routier en particulier ont pris l'habitude de délivrer de manière systématique des attestations à l'ensemble de leurs chauffeurs, par anticipation d'une prestation possible en France, que celle-ci ait lieu ou non, engendrant des volumes de déclarations très importants [1]. Compte-tenu de ces spécificités, qui rendent l'interprétation des statistiques correspondantes particulièrement difficiles, le secteur du transport est exclu du champ d'analyse de cette publication.

Encadré 2 • Source et méthodes (suite et fin)

Du nombre de détachements au nombre de travailleurs détachés

Jusqu'ici, les données diffusées sur les travailleurs détachés ont surtout concerné les nombres annuels de détachements effectués, ainsi que de personnes présentes au moins une fois en France au cours d'une période donnée au titre d'un détachement (un même salarié pouvant être détaché plusieurs fois sur une même année).

Afin de calculer des taux de recours sectoriels ou régionaux au travail détaché, il est nécessaire de disposer d'une mesure du nombre de salariés détachés qui soit comparable à celle du nombre de salariés, qui est habituellement mesuré à une date donnée. Le nombre de travailleurs détachés est ici mesuré en fin de trimestre (tableau A). Le recours au travail détaché étant assez similaire en termes de temporalité et de fréquence à l'emploi intérimaire, les mêmes choix méthodologiques sont retenus : la période de référence définie pour le mesurer comprend ainsi les 5 derniers jours consécutifs ouvrés de chaque trimestre¹. Le nombre de travailleurs détachés en fin de trimestre correspond alors à la moyenne du nombre de travailleurs détachés présents chaque jour de la période de référence du trimestre. La moyenne annuelle de l'emploi détaché se calcule ensuite comme la moyenne mobile d'ordre 4 de l'emploi en fin de trimestre².

TABLEAU A | Les différents modes de dénombrement du travail détaché

	Détachements de salariés : cumul sur l'année (1)	Nombre de salariés distincts correspondant au (1)	Emploi détaché en moyenne annuelle
2018.....	612 000	247 400	68 600
2019.....	675 300	261 300	72 600

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPSI, DGT-DARES – calculs Dares.

Afin de mesurer l'intensité du recours au travail détaché, des **taux de recours** par secteur et/ou zone géographique sont calculés : ils rapportent, pour chaque croisement secteur x zone géographique, la moyenne annuelle de l'emploi de travailleurs détachés à la moyenne annuelle de l'emploi salarié privé (de façon à se limiter aux activités susceptibles de faire appel au travail détaché). Concernant l'intérim, celui-ci est ventilé au sein des différents secteurs utilisateurs.

Retraitements des données déclarées

Une déclaration peut mentionner un ou plusieurs travailleurs détachés. Réciproquement, un même salarié peut faire l'objet de plusieurs déclarations de détachement, chacune comprenant une ou plusieurs prestations. Les données présentées font l'objet des retraitements suivants :

- Dédoublonnement des salariés : les salariés sont repérés de manière unique sur la base d'un quadruplet nom / prénom / date de naissance / nationalité.
- Retraitement des dates : à chaque déclaration, sont associés d'une part des salariés et d'autre part des prestations, chaque prestation renseignant notamment une zone géographique et un secteur d'activité. Il est considéré qu'un salarié travaille effectivement un jour J s'il existe au moins une déclaration préalable de détachement dans laquelle (i) J est inclus dans la période de prestations et (ii) J est inclus dans la période du contrat de détachement de ce salarié.
- Déclinaison locale et sectorielle : en cas de prestations multiples pour une même déclaration, les données disponibles ne permettent pas de savoir quel salarié effectue quelle prestation. De plus, un salarié peut à une date donnée être affecté à plusieurs déclarations et donc plusieurs prestations, le cas échéant dans différentes régions et divers secteurs. Pour évaluer l'emploi des travailleurs détachés par secteur et/ou zone géographique, une pondération permet d'assurer une cohérence entre l'effectif national de travailleurs détachés et ses déclinaisons locales / sectorielles.
- Codification du secteur d'activité : jusqu'au premier semestre 2019 inclus, le secteur de la prestation est décliné en 8 modalités, dont une « autre activité » ouvrant la possibilité d'une saisie manuelle de libellés (29 % des cas en 2018 et 16 % en 2019). Pour cette étude, ces libellés sont recodés à partir du repérage des termes décrivant les secteurs. À partir du 1^{er} juillet 2019, la codification est déclinée en 38 modalités sans possibilité de saisie manuelle.

¹ Pour les 4^{es} trimestres, il s'agit des 5 derniers jours ouvrés de la période qui précèdent les vacances de Noël.

$$^2 X_a = \frac{1}{8} Y_{(a-1),4} + \frac{1}{4} Y_{a,1} + \frac{1}{4} Y_{a,2} + \frac{1}{4} Y_{a,3} + \frac{1}{8} Y_{a,4}$$

où X_a représente l'emploi moyen de l'année a et $Y_{a,t}$ l'emploi en fin de trimestre t de l'année a .

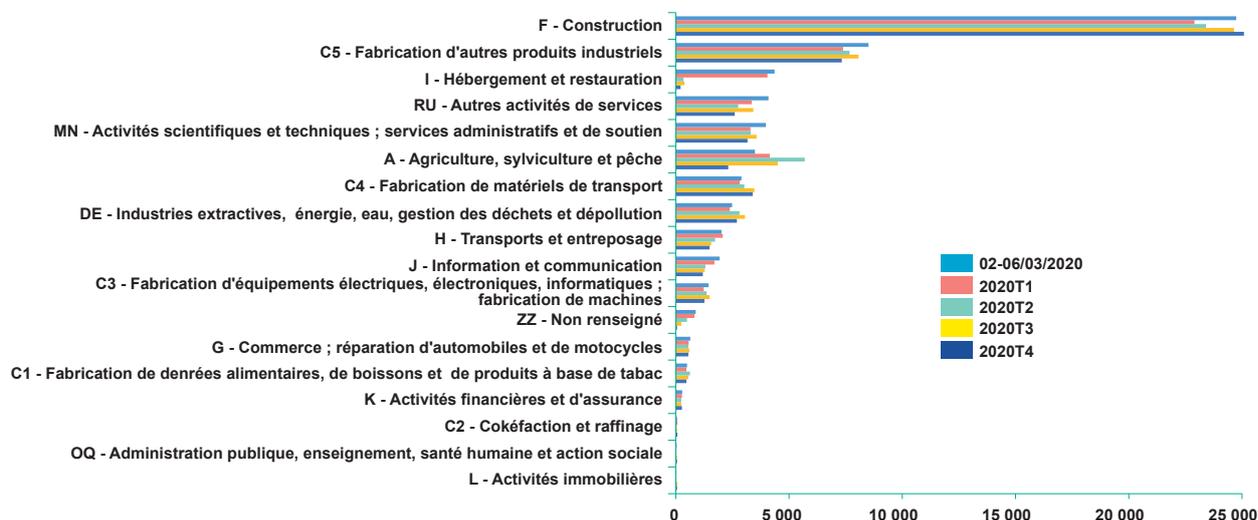
FOCUS | Un premier aperçu de l'emploi détaché en 2020

Juste avant l'annonce du 1^{er} confinement national de 2020 (semaine de référence du 2 au 6 mars 2020), 24 800 travailleurs détachés exercent dans la construction et 13 500 dans l'industrie manufacturière (dont 8 500 dans la fabrication d'autres produits industriels, 2 900 dans la fabrication de matériels de transport, 1 500 dans la fabrication de biens d'équipement¹, graphique A). Ces deux secteurs représentent respectivement 40 % et 22 % de l'emploi détaché à cette date. Ils subissent ensuite une perte modérée de leurs effectifs pendant le 1^{er} confinement, la situation revenant à la normale autour du 3^e trimestre 2020. Ces chiffres doivent néanmoins être pris avec précaution car une partie des déclarations ont pu être initiées avant le 1^{er} confinement, sans avoir été nécessairement supprimées en cas d'annulation de la mission. Il est donc possible que le recours au travail détaché au 1^{er} trimestre 2020 (dernière semaine de mars) ainsi qu'au trimestre suivant ait été moins important que ce que suggèrent les déclarations, pour beaucoup remplies avant le début du confinement (12 mars 2020).

Dans les services, juste avant le premier confinement, 4 400 travailleurs détachés exercent dans les hôtels cafés restaurants (soit 25 % de l'emploi détaché des services la semaine précédant celle du 12 mars 2020). Particulièrement touchés par la crise sanitaire, ils ne sont plus que 200 à être recensés au 4^e trimestre 2020. Les trois autres activités employant le plus de travailleurs détachés dans services juste avant la crise sont les « autres activités de services » (regroupant les activités des organisations associatives, les réparations d'ordinateurs et de biens personnels, ainsi que les autres services personnels : 4 100 emplois), ainsi que dans les services aux entreprises (4 000) et le transport (2 000).

L'agriculture est le seul secteur qui ne semble pas (ou peu) être impacté par la crise sanitaire. Ainsi, le cycle saisonnier habituellement observé, avec des pics d'activité aux deuxième et troisième trimestres, se retrouve en 2020. En particulier, l'emploi de travailleurs détachés passe de 3 500 au 12 mars 2020 à 5 700 au 2^e trimestre 2020.

GRAPHIQUE A | Effectifs de travailleurs détachés par secteur fin en 2020



Lecture : au cours de la semaine du 2 au 6 mars 2020 qui précède le premier confinement, 4 400 travailleurs sont détachés en France dans le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Calculs Dares.

¹ Une déclinaison aussi fine par secteur d'activité ne peut être fournie qu'à partir de mi-2019, les modalités déclaratives ayant évolué à compter de cette date (encadré 2).

Pour en savoir plus

- [1] [Analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2017](#), Rapport de la Commission nationale de lutte contre le travail illégal (CNLTI).
- [2] European Commission (2019), "[Posting of workers: Report on A1 Portable Documents issued in 2018](#)".
- [3] Chevreux M., Mathieu R. (2016), [Concurrence sociale des travailleurs détachés en France : fausses évidences et réalités](#), *Trésor-Éco*, n° 171, juillet.

Yacine Boughazi et Gwenn Parent (Dares).

Directrice de la publication

Selma Mahfouz

Directrice de la rédaction

Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction

Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes

Guy Barbut, Bruno Pezzali

Mise en page et impression

Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal

à parution

Numéro de commission paritaire

3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande

dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse

Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

